

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

---

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS210

présenté par  
M. Decool et M. Delatte

-----

### ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 31 par les mots :

« ou si cette modification de la durée du travail peut avoir des conséquences préjudiciables à l'activité de l'entreprise ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement technique visant à compléter la disposition selon laquelle le refus doit être justifié par une impossibilité due à l'activité économique de l'entreprise.